

Evaluer les impacts du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Clément Carbonnier, Clément Malgouyres, Gwenaële Rot

▶ **To cite this version:**

Clément Carbonnier, Clément Malgouyres, Gwenaële Rot. Evaluer les impacts du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. LIEPP Policy Brief, 2016, 27. hal-02136636

HAL Id: hal-02136636

https://sciencespo.hal.science/hal-02136636

Submitted on 22 May 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - ShareAlike 4.0 International License

LIEPP policybrief

Sciences Po
#27
septembre 2016

Evaluer les impacts du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

par Clément Carbonnier

clement.carbonnier@u-cergy.fr
Clément Carbonnier est maître de conférences à l'Université de Cergy-Pontoise, chercheur au THEMA et codirecteur de l'axe de recherche « Politiques socio-fiscales » du LIEPP, Sciences Po.

Clément Malgouyres

clement.malgouyres@eui.eu
Clément Malgouyres est économiste à la Banque de France.

Gwenaële Rot

g.rot@cso.cnrs.fr
Gwenaële Rot est professeur des universités en sociologie à Sciences Po, rattachée au Centre de Sociologie des Organisations.

** Les auteurs adhèrent à la charte de déontologie du LIEPP disponible en ligne et n'ont déclaré aucun conflit d'intérêt potentiel.*

**Ce Policy Brief a bénéficié du travail d'agents de la Banque de France. Ces auteurs s'expriment à titre personnel et ce rapport n'exprime pas nécessairement la position de la Banque de France ou de l'Eurosystème.*

RÉSUMÉ

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) a été institué avec l'objectif d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Pour étudier les différents effets potentiels du CICE (appropriation du dispositif, effet sur l'emploi, les salaires, l'investissement, les exportations), l'évaluation présentée ici combine deux méthodologies issues de la sociologie économique, d'une part, et de l'économie quantitative, d'autre part. Ce type de dialogue étant rarement mené en sciences sociales, cette évaluation du LIEPP est un objet scientifique unique. Les conclusions des deux approches se recoupent assez largement ce qui assoit leur crédibilité.

Une enquête de terrain auprès des décisionnaires d'entreprises indique que le recours au CICE a été important, et a été rapidement intégré dans les routines de gestion fiscale des entreprises, en étant perçu comme fongible. Les entretiens indiquent un effet diffus: s'il est apprécié en tant que dispositif – indirect – d'allègement des charges qui participe à l'amélioration des résultats économiques, il semble avoir changé peu de choses dans la manière dont les entreprises étudiées sont administrées.

Toutefois, le CICE, par le biais du préfinancement, offre un nouveau guichet de financement aux entreprises pour consolider la trésorerie ou réduire le montant des dettes. En ce sens, malgré son coût, il intéresse celles qui sont en difficulté ou dont les besoins en trésorerie sont importants puisqu'il permet de convertir un crédit d'impôt en ressource financière immédiate.

L'analyse micro-économétrique sur des données sociales et fiscales d'entreprises fait apparaître que, comparativement aux entreprises moins intensément ciblées par le CICE, les entreprises les plus intensément ciblées par le CICE n'ont pas connu de hausse des exportations, des investissements ou de l'emploi en 2013 et en 2014, toutes choses égales par ailleurs (à taille d'entreprise et secteurs comparables notamment).

Le résultat net des entreprises s'est en revanche relevé grâce au CICE. Ce résultat net a été en partie redistribué sous forme de salaire : le salaire horaire a davantage augmenté dans les entreprises bénéficiant plus du CICE. Notre analyse quantitative ne permet pas de déterminer s'il s'agit du salaire de base ou des accessoires de salaire, mais notre analyse qualitative semble indiquer qu'il s'agirait plutôt de ces derniers.

Les conclusions de l'évaluation ne portent que sur les deux premières années de mise en place du CICE, les données 2015 et 2016 n'étant pas encore disponibles. Il convient enfin de préciser la difficulté de toute étude portant sur le CICE : celui-ci n'a pas été conçu de manière à être évalué par un dispositif expérimental.

ABSTRACT

The Tax Credit for Competitiveness and Employment (CICE) was established with the explicit goal to improve firms' competitiveness.

To study the possible impacts of the CICE (measure appropriation, impact on employment, wages, investments, exports), the study combines two methodologies coming from economic sociology on the one hand and quantitative economics and econometrics on the other hand. This dialogue is rare in social sciences, which makes LIEPP's evaluation a unique scientific object. The conclusions from both approaches widely confirm each other, which ensure its credibility.

Field research on firms' decision makers shows that the take up rate of the CICE was important, and has been quickly integrated in the firms' fiscal softwares, and was perceived as fungible. The interviews reveal a diffused impact: on the one hand, it is praised as an indirect measure aiming at reducing tax burden on labor, which contributes to the improvement of cash-flows. On the other hand, it does not seem to have changed much the way firms took their decisions.

However, the CICE, through the prefinancing mechanism, provides firms a new funding window to consolidate the net cash available or reduce the debt amount. In that sense, despite its cost, the prefinancing mechanism attracts financially fragile firms as it allows converting a tax credit in immediate financial resource.

The micro-econometric analysis on enterprises' social and fiscal database reveals that, compared to those less intensively targeted by the CICE, firms more targeted by the CICE had no increase on their exports, their investments or their employment in 2013 and 2014, other things being equal (in particular for comparable firm size and sectors).

The net result of these firms, on the other hand, was revealed thanks to the CICE. The net result was partially redistributed in term of wages: the hourly wage increased more in the firms benefiting the most from the CICE, other things being equal. Our quantitative analyses does not allow us to determine whether it is the wages' fix or variable part, but our qualitative analyses seems to indicate that it concerns complementary remunerations.

The conclusions of this evaluation applies only for the first two years of the CICE's implementation, since 2015 and 2016 data were not available yet. It is also important to note the difficulty of any study on the CICE: it has not been designed in a way that would have allowed its evaluation through experimental approach.

Encadré 1 – Contexte de l'évaluation et présentation des équipes

Suite à un appel à projet de recherche lancé par France Stratégie en novembre 2014, trois équipes de chercheurs ont été sélectionnées pour évaluer les effets du CICE :

- Une équipe du laboratoire TEPP (Travail, Emploi et Politiques Publiques)-CNRS, Université Paris Est dirigée par Yannick L'Horty (Université Paris-Est Marne la Vallée)
- Une équipe de Sciences Po – OFCE (Observatoire Français des Conjonctures Economiques), dirigée par Sarah Guillou (Sciences Po, OFCE)
- Une équipe de Sciences Po – LIEPP (Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques) dirigée par Clément Carbonnier (Université de Cergy-Pontoise, THEMA et Sciences Po, LIEPP)

Ce policy brief présente les résultats de cette dernière équipe dont le travail a été co-financé par le LIEPP et France Stratégie. Ci-dessous la composition de l'équipe de recherche et du comité scientifique :

Equipe de recherche : Simon Fredon (LIEPP), Benoît Gautier (UPO, LIEPP), Clément Malgouyres (Banque de France), Thierry Mayer (Sciences Po, Département d'économie), Gwenaële Rot (Sciences Po, CSO) et Camille Urvoy (Sciences Po).

Le comité scientifique, composé de Denis Fougère (CNRS, Sciences Po, OSC, LIEPP), Emeric Henry (Sciences Po, Département d'économie), Bruno Palier (Sciences Po, CEE, LIEPP), Jean-Marc Robin (Sciences Po, Département d'économie) et Etienne Wasmer (Sciences Po, Département d'économie, LIEPP) s'est réuni pour discuter du rapport le 23 septembre 2016.

Introduction

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) est entré en vigueur au 1er janvier 2013 avec l'objectif affiché « de financer l'amélioration de [la] compétitivité [des entreprises] à travers notamment des efforts en matière d'investissements, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement [1] ». Il s'agit d'un crédit d'impôt sur l'imposition des sociétés proportionnel à une part de leur masse salariale (cf. Encadré 2 pour une présentation du dispositif).

Les effets potentiels de ce dispositif peuvent concerner l'amélioration des capacités à exporter des entreprises, ainsi que leur capacité à investir ou à embaucher. Les sommes allouées dans le cadre du CICE peuvent également être conservées par les entreprises ou encore être transférées partiellement aux salariés via des hausses de rémunérations.

Pour évaluer les différents canaux d'impact possibles du CICE, l'étude du LIEPP a réuni une équipe de chercheurs de différentes disciplines des sciences sociales afin d'élaborer un projet d'évaluation interdisciplinaire. L'analyse mêle les enseignements d'une enquête de terrain auprès de décisionnaires d'entreprises et ceux d'une analyse micro-économétrique de riches bases de données d'entreprises. Elle porte sur le recours des entreprises au CICE et au dispositif de préfinancement ainsi que sur leur utilisation des bénéfices de ce crédit d'impôt.

Encadré 2 – Qu'est-ce que le CICE ?

Le CICE consiste en un crédit d'impôt sur les sociétés égal à 4 % de la masse salariale éligible des entreprises en 2013 puis 6 % à partir de 2014. Cette masse salariale éligible correspond à la somme des salaires bruts pour les rémunérations inférieures à deux fois et demie le salaire horaire minimum (correspondant à un salaire mensuel net à plein temps inférieur à 2821,75 euros, soit 82 % des salariés du privé [2]).

Les entreprises peuvent bénéficier d'une imputation sur leur impôt sur les sociétés l'année suivant l'exercice concerné par le crédit. Le surplus éventuel de crédit ouvert par rapport à l'impôt sur les sociétés dû est soit reporté soit remboursé selon les caractéristiques de l'entreprise.

Un dispositif de cession de créance - le préfinancement - est organisé par la Banque Publique d'Investissement et les banques commerciales. Ce dispositif peut permettre aux entreprises d'obtenir plus rapidement les liquidités correspondant au montant de CICE qu'elles devraient recevoir plus tard, à la condition que l'entreprise soit accompagnée d'une banque prête à avancer ce préfinancement, moyennant un coût spécifique.

Approches évaluatrices

Les analyses qualitative et quantitative ont dialogué tout au long du processus d'évaluation. Ce type de dialogue étant rarement mené en sciences sociales, cette évaluation du LIEPP est un objet scientifique unique. Les conclusions des deux approches se recoupent assez largement ce qui assoit leur crédibilité. Sont présentées ci-après brièvement les questions et approches retenues dans les deux cas de figure, avant de présenter les résultats de l'analyse.

Analyse qualitative

Le volet qualitatif de l'évaluation du CICE avait initialement pour but de comprendre les déterminants du recours et du non recours à ce crédit d'impôt dans les entreprises. Il s'agissait de rendre compte des motivations des acteurs économiques, des contraintes auxquelles ils font face et de leurs éventuelles réticences. Dans cette optique, des entretiens semi-directifs auprès des acteurs clés de la décision de recours ou de non recours au sein des entreprises ont été réalisés.

A la suite d'une première phase d'entretiens qui s'est déroulée de mai à août 2015, l'équipe de recherche a cependant constaté que la question posée au départ devait être reformulée. Il ne faisait en effet aucun doute que le CICE allait être utilisé par la très grande majorité des entreprises concernées. Toutefois, le consensus observé dans l'adoption du dispositif ne signifiait pas que celui-ci faisait l'unanimité au sein des entreprises. Les questions de la seconde phase d'entretiens se sont donc concentrées sur la perception et l'appropriation du dispositif d'une part, et les motivations et freins au recours du préfinancement d'autre part.

[1] Code général des impôts, article 244 quater C, alinéa I.

[2] Eva Julia, Christine Pinel (2016) "Salaires dans le secteur privé", Insee Première N° 1617 - septembre 2016.

Le CICE apparaît comme un dispositif assez paradoxal : largement adopté mais faisant l'objet d'interrogations multiples. Il faut donc, pour bien analyser le contexte dans lequel il s'applique, distinguer précisément ce qui relève de la communication politique entre les acteurs de l'économie et le gouvernement d'une part, et ce qui relève des interactions administratives et des pratiques fiscales et gestionnaires d'autre part.

Analyse quantitative

S'ajoute à cette dimension qualitative des estimations quantitatives ex-post des effets du CICE sur les exportations, les investissements, l'emploi, le résultat net des entreprises [3] et le niveau des salaires versés. Grâce à la procédure sécurisée d'accès aux données confidentielles (CASD) [4], il a été possible de travailler à partir des données exhaustives sur les comptabilités d'entreprises ainsi que les postes salariés (cf. Encadré 3 pour une présentation des données). Les données analysées couvrent la période 2010-2014, soit trois ans avant et deux ans après la mise en place de la mesure.

Pour évaluer l'impact du CICE à partir de ces données, l'évolution des caractéristiques susceptibles d'être affectées par la mesure (les exportations, les investissements, l'emploi, le résultat net et les salaires) est analysée en comparant, avant et après la mise en place de la mesure, les entreprises plus fortement ciblées par le CICE à celles moins fortement ciblées. Ces stratégies issues de la famille des « expériences naturelles » permettent de mesurer les effets de court et moyen termes du CICE.

Globalement, on retrouve tout le spectre des intensités de traitement possible (de 0 % à 6 % de la masse salariale brute totale) dans l'ensemble des secteurs industriels et pour chaque taille d'entreprise. Des entreprises similaires en termes de secteur et de taille sont donc plus ou moins intensément « traitées », différences sur lesquelles nous basons nos comparaisons. Le graphique 1 représente ainsi la répartition des intensités de traitement des PME du secteur où l'intensité moyenne est la plus forte (les services aux personnes) et du secteur où l'intensité moyenne est la plus faible (les services aux entreprises). Les répartitions divergent plus entre secteurs qu'entre entreprises de tailles différentes d'un même secteur.

Encadré 3 – Données

Le travail statistique d'analyse des impacts du CICE s'appuie sur l'appariement en panel de trois bases de données exhaustives au niveau des entreprises françaises :

- La base des déclarations annuelles de données sociales (DADS) qui fournit des informations très précises sur la structure salariale des entreprises : une observation par poste pour chaque entreprise et une observation par contrat salarial pour chaque salarié. Cette base informe également sur le type de poste occupé tant en termes contractuels qu'en termes de fonction.

- La base des comptabilités d'entreprises (FARE), construite par l'INSEE à partir des déclarations fiscales des entreprises recueillies par la DGFiP assorties de données d'enquête.

- La base des données d'exportations des entreprises françaises collectées par les douanes, par type de produits exportés et par pays de destination.

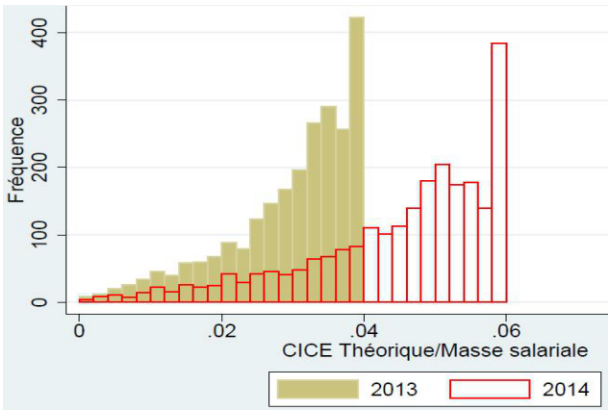
La possibilité d'apparier ces différentes bases constitue une innovation importante particulièrement adaptée aux besoins d'une évaluation du type de celle du CICE.

Les évaluations qualitatives et quantitatives sont fortement complémentaires. L'analyse qualitative perçoit les utilisations conscientes affichées par différents acteurs d'entreprise, et potentiellement très hétérogènes, du CICE. L'analyse quantitative cherche à mettre au jour les tendances communes d'utilisation du CICE, y compris celles qui ne sont pas conscientes (en particulier celles liées à des modifications de comportement dues au desserrement des contraintes de budget). L'interprétation croisée des résultats des deux types d'analyses a permis non seulement de dresser un constat des impacts microéconomiques du CICE, mais également d'apporter des éléments susceptibles d'expliquer ces impacts.

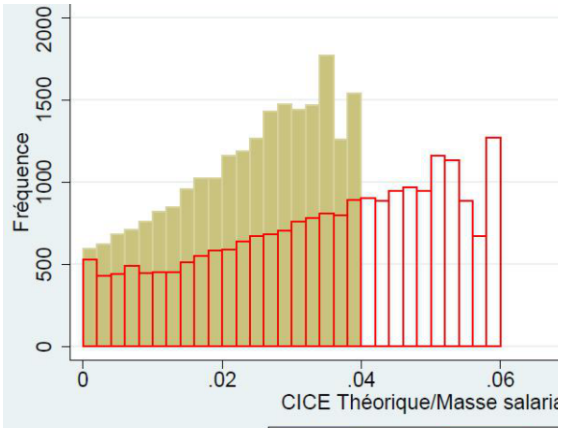
[3] Nous appelons résultat net des entreprises le montant qui reste après paiement des coûts salariaux, des consommations intermédiaires, des loyers et charges, de l'amortissement du capital et des prélèvements obligatoires. Il est représenté plus précisément dans l'étude par deux indicateurs : le ratio du produit d'exploitation sur le coût d'exploitation d'une part ; le ratio du résultat d'exploitation sur le chiffre d'affaire d'autre part.

[4] Créé en 2009 par le Service Organisation des Systèmes d'Information du Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et Statistique (Genes), le Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD) est depuis 2012 porté par une Direction dédiée à son fonctionnement et à son développement. Il s'agit d'un service permettant aux chercheurs d'accéder à des données confidentielles à des fins statistiques tout en assurant la confidentialité des données individuelles.

Graphique 1. Répartition des intensités de traitement (ratio du CICE sur la masse salariale brute)



PME des services aux personnes



PME des services aux enterprises

Lecture : ces graphiques présentent le nombre d'entreprises de la catégorie et la taille considérées dans chaque intervalle d'intensité de traitement mesurée par le ratio du CICE théorique perçu rapporté à la masse salariale, par intervalle de 0,2% de largeur. Il permet de voir que la majorité des PME de services aux personnes perçoit les intensités de traitement les plus élevées alors que les PME des services aux entreprises sont réparties sur tout le spectre des intensités possibles.

Encadré 4 – Stratégies quantitatives d'évaluation

Deux grandes familles de stratégies d'évaluation sont utilisées dans le rapport du LIEPP, selon l'effet qu'il s'agit d'évaluer :

- Les effets sur les structures salariales sont mesurés en examinant l'existence potentielle de déformations de ces structures autour de deux fois et demie le salaire minimum. Cet examen est réalisé pour les salariés conservant leur emploi dans la même entreprise et pour les nouvelles embauches. Cette stratégie s'apparente à une évaluation par « régression à la discontinuité ».
- Une comparaison est ensuite effectuée entre l'évolution des caractéristiques des entreprises plus fortement ciblées par le CICE et celle des entreprises moins fortement ciblées. Dans le cas présent, il est en effet impossible de comparer des entreprises ayant bénéficié du CICE (entreprises « traitées ») avec des entreprises n'en ayant pas bénéficié (entreprises « non traitées ») puisque toutes les entreprises sont potentiellement bénéficiaires du CICE. Il n'y a donc pas de groupe de contrôle pur informant de ce qu'aurait été l'évolution des entreprises « traitées » si elles n'avaient pas bénéficié de la mesure.

Nous utilisons alors « l'intensité du traitement » pour analyser l'impact de la mesure: chaque entreprise est analysée comme « traitée » par rapport aux entreprises moins intensément traitées qu'elle et comme contrôle pour les plus intensément traitées qu'elle. L'intensité du traitement se mesure comme la proportion de réduction des coûts permise par le CICE. Cette stratégie est une « analyse en double différence et triple différence », la plus à même de capturer l'effet « moyen » du CICE sur l'ensemble de son champ d'application.

Cette méthode économétrique est valide sous deux conditions :

La première condition est de s'assurer que l'intensité de traitement ne soit pas due au comportement que l'on cherche à mesurer (la condition d'exogénéité du traitement). Sinon un problème de causalité inverse se poserait : on ne saurait pas si l'effet mesuré provient de l'impact du traitement sur les comportements des entreprises ou si à l'inverse ce sont les comportements qui ont un impact sur l'intensité de traitement. La condition d'exogénéité est assurée par un décalage temporel : nous calculons l'intensité pour une année donnée par la structure salariale de l'année précédente.

La seconde condition est de s'assurer que les entreprises comparées évoluaient de manière similaire avant la réforme (hypothèse de tendance commune). Si ce n'était pas le cas, la corrélation mesurée pourrait ne pas être due au traitement mais simplement refléter une différence intrinsèque entre les entreprises plus ou moins intensément traitées. Nous testons cette hypothèse par un test placebo (en opérant une estimation similaire à une date où il n'est pas intervenu de réforme du CICE). Lorsqu'il apparaît que cette hypothèse n'est pas vérifiée (elle l'est pour l'investissement, l'emploi et la profitabilité, mais pas pour les exportations ni les salaires), nous ajoutons à notre spécification un contrôle de l'hétérogénéité de tendance pré-réforme (triple différence).

Le dispositif d'évaluation retenu ne permet d'évaluer que les effets directs micro-économiques. En revanche, les effets indirects macro-économiques (notamment liés aux consommations intermédiaires des entreprises), ne peuvent être mesurés économétriquement par cette méthode [5].

[5] Parmi les effets macroéconomiques, si le CICE – par exemple via un transfert de bénéfices entre entreprises commanditaires et entreprises sous-traitantes - a engendré une modification de comportement commune à toutes les entreprises, qu'elles soient directement fortement bénéficiaires ou non, l'étude n'a pas pu le mesurer. Toutefois, une répartition générale des bénéficies du CICE à travers notamment des baisses de prix des entreprises sous-traitantes aurait conduit à une absence de résultat en différence de différence pour l'ensemble des caractéristiques étudiées, et en particulier la profitabilité et les salaires, or nous trouvons un impact significatif sur ces deux variables.

Résultats

Le CICE, en tant que mesure d'action publique économique très médiatisée a donné lieu au cours de l'enquête qualitative à des commentaires assez foisonnants sur sa pertinence. S'il constitue une aide financière appréciée des personnes interrogées, le CICE semble, en revanche, avoir changé peu de choses dans les stratégies et comportements d'entreprises.

L'enquête qualitative réalisée auprès des chefs d'entreprise fait apparaître des niveaux distincts d'appréciation du CICE qu'il importe de ne pas confondre si l'on veut aborder la question de son ``évaluation".

• Un premier niveau est celui de la connaissance du dispositif lui-même et de sa maîtrise technique. Cette connaissance a fait l'objet d'un apprentissage rapide au cours de la première année du dispositif.

• Un deuxième niveau est celui de la pratique fiscale. Même si le recours au CICE lui-même a été quasi-automatique, la question du préfinancement a fait apparaître des arbitrages au sein des entreprises.

• Un troisième niveau d'analyse porte sur l'établissement d'une corrélation entre la mise en œuvre du dispositif et son effet en termes de compétitivité et d'emploi. Cette corrélation est particulièrement délicate à saisir au niveau de l'entreprise. Le CICE étant une ressource fongible, cela rend impossible une traçabilité de sa destination.

• Un quatrième niveau prolonge directement le précédent : l'évaluation du dispositif par les acteurs qui en bénéficient ou qui sont chargés d'aider les entreprises à le mettre en œuvre. Cette évaluation spontanée suscitée à l'occasion des entretiens réalisés fait ressortir un discours ambivalent, le CICE aurait une cote mal taillée, soit trop complexe soit trop simple.

Les acteurs patronaux et syndicaux interrogés, issus de petites comme de grandes entreprises, aux situations financières bien distinctes, sont presque tous d'accord sur un constat : il est très difficile pour les entreprises de prendre la mesure précise des effets du CICE.

"Il est très difficile pour les entreprises de prendre la mesure précise des effets du CICE."

Le principe même de crédit d'impôt induit tout à la fois un décalage temporel dans la réception des sommes allouées et un décalage comptable dans le marquage du CICE, ce qui nuit doublement à la visibilité de la mesure. On peut alors se demander si les employeurs considèrent effectivement que le coût du travail a baissé grâce au CICE, ou s'ils considèrent la question du coût du travail sans la connecter au CICE. Toutefois, il est important de noter que du fait de la réactivité des cabinets d'experts comptables et des éditeurs de logiciels de comptabilité et de paie, la prise en compte des bases éligibles au CICE a été incluse de manière quasi-automatique dans les comptabilités de la très grande majorité des entreprises.

De plus, l'enquête qualitative a montré que l'effet de ces décalages étaient renforcé par la structure décisionnaire des entreprises, en particulier une séparation souvent quasi hermétique entre les sphères décisionnaires où le CICE est évalué et optimisé (services fiscaux et de ressources humaines) et celles où sont prises les décisions relatives à la production, l'emploi ou le commerce.

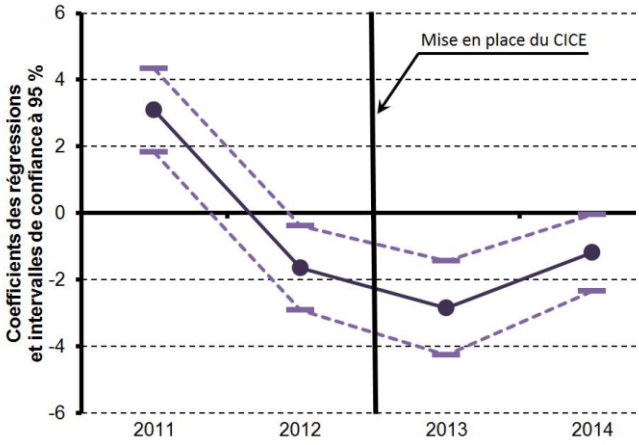
En conformité avec les résultats qualitatifs, les analyses quantitatives en double différence (entre avant et après la mise en place du CICE, et entre entreprises bénéficiant fortement du CICE et celles qui le touchent moins) ne permettent pas d'identifier un effet causal du CICE en 2013 et 2014 sur les exportations, les investissements ou l'emploi. Les analyses en différences ne permettent pas d'attribuer les évolutions observées en 2013 et 2014 en termes d'emploi ou d'investissement au CICE lui-même, dans la mesure où on n'observe pas de changement majeur de comportement des entreprise ayant bénéficié du CICE avec le comportement des mêmes entreprises avant 2013, ni de changement significatif par rapport à celles qui touchent moins le CICE.

"Il n'y a pas d'effet attribuable au CICE en 2013 et 2014 sur les exportations, les investissements ni l'emploi."

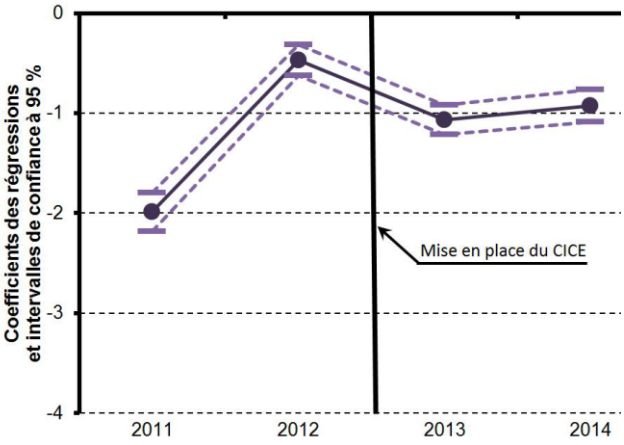
Les résultats de l'analyse économétrique ne se résument cependant pas à une absence d'impacts mesurables. On a en effet pu identifier des impacts causaux significatifs du CICE sur le résultat net des entreprises ainsi que sur les salaires (particulièrement ceux des cadres et professions intellectuelles supérieures). Ces effets peuvent être visualisés dans les graphiques 4 et 5 reportant pour chaque année la corrélation entre la caractéristique analysée et la structure salariale de l'entreprise (déterminant si elle sera plus ou moins intensément ciblée par le CICE).

Sur le graphique 4, la forte rupture entre 2012 et 2013 de la différence de résultat net des entreprises en fonction de la part de leurs coûts de production constituée de salaires inférieurs à 2,5 SMIC illustre l'impact du CICE sur la profitabilité des entreprises. Les entreprises pour lesquelles le CICE a le plus diminué les coûts d'exploitation ont vu leur résultat net le plus augmenter. Il est à noter que c'était un des objectifs intermédiaires affichés du CICE, sous l'argument que les bénéfices ainsi recueillis peuvent permettre à plus long terme des investissements innovants améliorant la compétitivité-hors prix des entreprises françaises [6].

Graphique 2. Visualisation de l'impact du CICE sur l'investissement

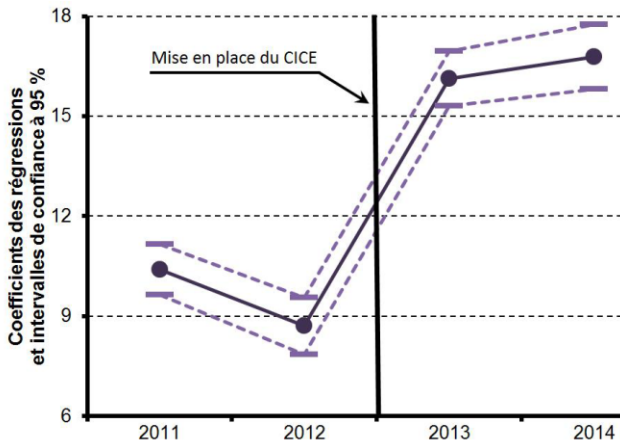


Graphique 3. Visualisation de l'impact du CICE sur l'emploi

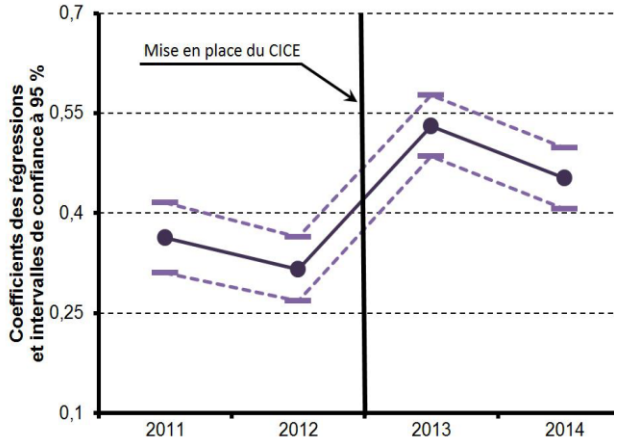


Lecture : Le graphique 2 représente, pour chaque année, la variation de l'investissement des entreprises par point de pourcentage de CICE reçu relativement aux coûts d'exploitation. Le graphique 3 représente, pour chaque année, la variation du nombre total d'heures salariées des entreprises par point de pourcentage du CICE reçu relativement à la masse salariale brute. Pour les années avant 2013, il s'agit du CICE tel qu'il aurait été perçu s'il avait existé. A partir de 2013, l'effet du CICE effectif s'ajoute à cette différence d'investissement (respectivement de nombre d'heures pour le graphique 3) liée aux caractéristiques pré-réforme des entreprises. L'absence de rupture franche entre 2012 et 2013 (comparativement aux autres variations annuelles) peut s'interpréter comme l'absence d'impact significatif du CICE sur l'investissement (respectivement le nombre d'heures travaillées pour le graphique 3).

Graphique 4. Visualisation de l'impact du CICE sur le résultat net des entreprises



Graphique 5.Visualisation de l'impact du CICE sur les salaires



Lecture : Le graphique 4 représente, pour chaque année, la variation du taux de marge net (ratio du résultat net sur le chiffre d'affaire) des entreprises par point de pourcentage de CICE reçu relativement aux coûts d'exploitation. Le graphique 5 représente, pour chaque année, la variation de croissance des salaires horaires des entreprises par point de pourcentage de CICE reçu relativement à la masse salariale brute. Pour les années avant 2013, il s'agit du CICE tel qu'il aurait été perçu s'il avait existé. A partir de 2013, l'effet du CICE effectif s'ajoute à cette différence de taux de marge net (respectivement de croissance des salaires horaires pour le graphique 5) liée aux caractéristiques pré-réforme des entreprises. La forte rupture entre 2012 et 2013 (comparativement aux autres variations annuelles) peut s'interpréter comme un fort impact du CICE sur le résultat net des entreprises (respectivement sur les salaires pour le graphique 5).

Par ailleurs, cette augmentation de résultat net a aussi permis de diminuer les tensions financières des entreprises les plus en difficulté grâce au système de préfinancement qui permet de raccourcir le décalage temporel. Toutefois, l'enquête met en évidence de nombreux freins à l'utilisation de ce dispositif, en particulier son coût. Le mécanisme s'autoalimente : compte tenu du coût du dispositif, seules les entreprises les plus en difficulté y ont recours ; conscientes des risques de défaut de ces entreprises, les banques se protègent en augmentant les coûts de leur service de préfinancement.

De même, une rupture franche entre 2012 et 2013 apparaît également sur le graphique 5, indiquant un impact positif du CICE sur les salaires. Plus particulièrement, une analyse par catégorie socio-professionnelle fait apparaître que ce sont principalement les salaires des cadres et professions intellectuelles supérieures qui ont augmenté dans les entreprises les plus ciblées.

"Les entreprises pour lesquelles le CICE a le plus diminué les coûts ont vu leur résultat net le plus progresser, et ont plus augmenté les salaires."

L'évaluation indique donc globalement qu'en ce qui concerne les utilisations de court terme du CICE (au cours des deux premières années de mise en œuvre), celui-ci n'a pas incité les entreprises les plus intensément ciblées à investir ou à embaucher plus que les entreprises moins intensément ciblées. En revanche, les sommes allouées dans le cadre du CICE ont été en partie reversées à certains salariés sous forme de hausses de salaires et ont en partie été conservées dans l'entreprise. Ces améliorations du résultat net permises par le CICE n'ayant pas débouché en 2013 et 2014 sur une hausse de l'investissement ou des embauches, elles ont pu servir à augmenter les versements de dividendes aux associés, à réduire l'endettement de l'entreprise ou à améliorer sa situation de trésorerie. Les données sur lesquelles repose cette évaluation ne permettent pas de faire la part entre ces trois usages potentiels par les entreprises de leurs marges restaurées grâce au CICE. Par ailleurs, nous ne sommes pas non plus en mesure de prévoir l'impact du CICE ultérieurement. Celui-ci pourrait être différent en 2015 et 2016 de ce que nous avons évalué pour 2013 et 2014, du fait notamment de l'appropriation progressive du dispositif par les décisionnaires d'entreprises mise en évidente par notre enquête qualitative ■

[6] Louis Gallois (2012). Pacte pour la compétitivité de l'industrie française. Rapport remis au premier ministre, la Documentation française, Paris.

[7] Ils trouvent en revanche des résultats négatifs non-significatifs lorsqu'ils analysent les effectifs au 31 décembre ou lorsqu'ils utilisent le ratio CICE sur charges comme mesure d'intensité de traitement (quelle que soit la mesure de l'emploi utilisée).

Encadré 5 – Complémentarité des évaluations

Comme présenté dans l'encadré 1, trois évaluations ont été menées en parallèle par trois équipes de recherche, dont il faut noter la complémentarité et la cohérence globale dans les résultats. L'étude de l'OFCE se concentre sur le commerce international, estimant l'impact des variations du coût du travail sur le niveau des exportations. Ils concluent que si le CICE est effectivement considéré comme une baisse du coût du travail par les décisionnaires, alors il devrait avoir un léger impact positif sur les exportations. Ce résultat est cohérent avec l'absence d'impact que nous trouvons compte tenu du résultat de notre enquête qualitative, à savoir que les décisionnaires ont initialement eu du mal à percevoir le CICE comme une baisse du coût du travail.

L'étude TEPP analyse l'emploi et les salaires, les investissements et la recherche et développement en se basant sur des effets par quartile d'intensité de traitement. Sur la recherche et développement, l'étude révèle une absence d'impact du CICE. Pour les grandeurs économiques communes à nos deux analyses, les résultats concordent largement, notamment sur l'investissement, le résultat net des entreprises et l'emploi. En effet, aucune ne met en évidence d'impact du CICE sur l'investissement. TEPP trouve une absence d'impact sur le résultat avant impôt, ce qui correspond bien à l'augmentation du résultat après impôt que nous trouvons puisque le CICE constitue un crédit d'impôt.

Concernant l'emploi, l'équipe TEPP trouve comme nous une absence d'impact pour la majorité des entreprises. Toutefois, nos résultats se démarquent sur le fait qu'ils mettent en évidence une légère augmentation des effectifs moyens pour les entreprises dont quasiment l'intégralité de la masse salariale est inférieure à 2,5 SMIC, lorsqu'ils utilisent le ratio CICE sur masse salariale comme mesure d'intensité de traitement [7]. Cela ne permet toutefois pas de conclure à un effet significativement positif du CICE sur l'emploi global.

Le seul vrai point de divergence concerne donc les salaires : L'équipe TEPP trouve une modération salariale quand nous trouvons une augmentation des rémunérations. Ceci peut provenir d'un effet de composition de la main d'œuvre, car l'étude TEPP considère globalement l'évolution des salaires moyens. L'étude du LIEPP mesure en revanche l'impact sur les rémunérations hors effets de composition en examinant l'évolution des salaires horaires des salariés restant dans l'entreprise, ou en estimant séparément les salaires par catégorie socio-professionnelle à l'intérieur même des entreprises.

Le LIEPP (Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques) est un laboratoire d'excellence (Labex). Ce projet est distingué par le jury scientifique international désigné par l'Agence nationale de la recherche (ANR).
Il est financé dans le cadre des investissements d'avenir.
(ANR-11-LABX-0091, ANR-11-IDEX-0005-02)

Directeurs de publication :
Bruno Palier
Etienne Wasmer
© LIEPP 2016
Sciences Po - LIEPP
27 rue Saint Guillaume
75007 Paris - France
+33(0)1.45.49.83.61